

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-949/09/BC

■ Lancement d'un appel d'offres pour les services de télécommunications fixes pour les besoins de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que toutes les prestations nécessaires à leur mise en oeuvre et à leur bonne exécution - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'objet du présent appel d'offres est de fournir des services de télécommunications fixes, téléphonie et réseau pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et toutes prestations concourant à la bonne exécution de ces services.

Les prestations font l'objet d'un allotissement, Les lots sont détaillés comme suit :

Lot n°1 : La téléphonie numérique fixe, les raccordements (T0, T2) et abonnements, le trafic entrant et

sortant, la sélection directe à l'arrivée (SDA) le trafic éligible à la présélection.

Lot n° 2 : La téléphonie analogique fixe, les raccordements analogiques, lignes Numéris duo, les accès canal D et les lignes de type « ProtectLine » ; les abonnements, le trafic entrant et le trafic sortant lorsque celui-ci n'est pas éligible à la présélection.
Des prestations de services à la demande ainsi que de petites fournitures annexes (postes analogiques filaire, répondeurs, téléphones sans fil DECT).
Les abonnements vers les numéros spéciaux et intelligents (08XX XXX XXX).

Lot n° 3 : Le réseau privé virtuel (VPN) de l'administration, l'accès à Internet, la fourniture et l'exploitation des services de sécurisation.
Les liaisons louées point à point analogiques ou numériques (voix, alarmes, données).
Les accès ADSL professionnel et grand public (offre triple play ou quadruple play).

Les marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
Le montant minimum HT et maximum HT de chaque lot pour la durée du marché – 4 ans – est de :

- Lot 1 : minimum 800 000 euros maximum 1 800 000 euros
- Lot 2 : minimum 140 000 euros maximum 300 000 euros
- Lot 3 : minimum 1 040 000 euros maximum 2 200 000 euros

L'exécution annuelle moyenne HT sera :

- Lot 1 : 290 000 euros (minimum 200 000 euros maximum 450 000 euros)
- Lot 2 : 46 000 euros (minimum 35 000 euros maximum 75 000 euros)
- Lot 3 : 400 000 euros (minimum 260 000 euros maximum 550 000 euros)

La durée du marché est de quatre ans à compter de sa notification. Il n'est pas renouvelable.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08/CC en date du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au Lancement d'un appel d'offres pour les services de télécommunications fixes pour les besoins de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que toutes les prestations nécessaires à leur mise en oeuvre et à leur bonne exécution - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement de l'appel d'offres ayant pour objet le Lancement d'un appel d'offres pour les services de télécommunications fixes pour les besoins de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que toutes les prestations nécessaires à leur mise en oeuvre et à leur bonne exécution - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Article 2 :

Les prestations font l'objet d'un allotissement, Les lots sont détaillés comme suit :

- Lot n°1 : La téléphonie numérique fixe, les raccordements (T0, T2) et abonnements, le trafic entrant et sortant, la sélection directe à l'arrivée (SDA) le trafic éligible à la présélection.
- Lot n° 2 : La téléphonie analogique fixe, les raccordements analogiques, lignes Numéris duo, les accès canal D et les lignes de type « ProtectLine » ; les abonnements, le trafic entrant et le trafic sortant lorsque celui-ci n'est pas éligible à la présélection.
Des prestations de services à la demande ainsi que de petites fournitures annexes (postes analogiques filaire, répondeurs, téléphones sans fil DECT)
Les abonnements vers les numéros spéciaux et intelligents (08XX XXX XXX)
- Lot n° 3 : Le réseau privé virtuel (VPN) de l'administration, l'accès à Internet, la fourniture et l'exploitation des services de sécurisation.
Les liaisons louées point à point analogiques ou numériques (voix, alarmes, données).
Les accès ADSL professionnel et grand public (offre triple play ou quadruple play).

Article 3 :

Les marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
Le montant minimum HT et maximum HT de chaque lot pour la durée du marché – 4 ans – est de :

- Lot 1 : minimum 800 000 euros maximum 1 800 000 euros
- Lot 2 : minimum 140 000 euros maximum 300 000 euros
- Lot 3 : minimum 1 040 000 euros maximum 2 200 000 euros

Article 4 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté urbaine, exercices 2009 et suivants.
Section de Fonctionnement – Sous-politique A230 – Fonction 020 – Nature 6262

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines, Moyens Généraux
Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI